

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 4 novembre 2024

Délibération n° 2024.11.63

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 24 octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Denis GAROD, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Gaëlle RAYNAUD.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 60

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l’administration ;

Vu la nécessité de déclasser la parcelle sus visée sur laquelle un projet de construction d’un immeuble avec Deux Fleuves Rhône Habitat va avoir lieu ;

Vu le projet de division du terrain ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables, et que pour pouvoir procéder à leur cession, ils doivent être sortis du domaine public communal à condition d’être désaffectés ;

Considérant que la désaffectation matérielle (de faite) du terrain, situé 869 route du Beaujolais, sur la parcelle cadastrée section A n°60, est effective, et se traduit par la démolition de l'ancienne salle des fêtes ;

Considérant le projet de construction d'un immeuble regroupant 11 logements, une micro-crèche, une médiathèque, un multi-services et un coiffeur sur ce terrain, qui répond à un intérêt général ;

Considérant que ce terrain ne représente aucune utilité pour la commune ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en vente du terrain, selon le projet de division annexé, il convient de prononcer formellement sa désaffectation et de le déclasser expressément, afin qu'il intègre le domaine privé communal,

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n° 60 (lot B).
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle sus visée
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce déclassement et l'autorise à signer tout document y afférent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON

La secrétaire,
Christiane PESCE

